

## **RÈGLEMENT INTERNE DE LA Garderie Municipale Scolaire ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

### **PRÉAMBULE :**

Le service de garderie est assuré par le personnel municipal au sein des bâtiments communaux. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le personnel doit connaître exactement la liste des enfants inscrits à la garderie ainsi que les coordonnées des parents à joindre en cas de nécessité.

### **INSCRIPTION :**

La garderie est proposée dans la limite des places disponibles :

- Aux enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle.
- Aux enfants vivant avec 1 seul adulte qui travaille.
- Aux familles rencontrant des difficultés sociales particulières (après avis du service social).

La demande d'inscription a lieu durant le mois de juin. Les imprimés sont à retirer en Mairie ou sur le site de la Commune. Elle doit être accompagnée d'un justificatif de domicile original et d'un bulletin de salaire ou d'une attestation de l'employeur comportant le lieu du travail et les horaires quotidiens de chaque parent.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants les jours que vous souhaitez au moment de l'inscription. Ils ne pourront être modifiés que sur demande écrite.

Une participation forfaitaire au coût de fonctionnement de la garderie est demandée aux familles selon le tarif suivant :

- Inscription à la garderie du matin **ou** à la garderie du soir : 18 euros par mois et par enfant.
- Inscription à la garderie du matin **et** à la garderie du soir : 36 euros par mois et par enfant.

Ce tarif s'applique à chaque enfant inscrit en garderie. Pour les familles nombreuses, la gratuité s'applique au 3<sup>e</sup> enfant et suivants de la fratrie. La facturation est disponible sur le portail famille chaque mois.

### **FONCTIONNEMENT :**

La garderie accueille vos enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le matin, les enfants sont pris en charge dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h15, fermeture de la garderie.

Pour des raisons de sécurité, le personnel doit connaître la liste des enfants présents.

**L'organisation suivante a été retenue pour répondre à cet objectif :**

- Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants auprès de la personne surveillant la garderie.
- Le soir, les parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant devront se signaler auprès du personnel municipal.
- Les enfants inscrits en garderie doivent être présents à l'appel de garderie de 16h30. Tout départ ne peut donc se faire qu'à compter de 16h45.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, sauf autorisation écrite préalable des familles.

Par respect pour le personnel en charge de vos enfants, nous vous remercions d'être attentifs aux horaires. En cas de retard exceptionnel, après 18h15 votre enfant sera conduit à la Mairie, les locaux de la garderie étant fermés.

En cas de retards répétés des parents, l'opportunité de maintenir leur enfant en garderie sera évalué. Pour signaler la présence ou l'absence d'un enfant à titre exceptionnel, une demande écrite est obligatoire en indiquant le nom de l'enfant et la date.

Elle est à adresser à ***service.ecoles@mairie-chateauneuf.fr*** dans les meilleurs délais. En son absence, toute modification ne sera pas prise en compte.

**COMPORTEMENT**

L'école est le lieu de l'apprentissage de la vie en société et du bien vivre ensemble. Les enfants et les parents s'engagent à respecter les autres élèves, le personnel d'encadrement, le matériel mis à disposition et les locaux.

Dans un but pédagogique et éducatif, tout manque de respect sera traité par l'équipe éducative de l'école, l'objectif étant de mettre l'enfant en situation de réparer son action. Il pourra lui être demandé de modifier son comportement et/ou de réparer le désordre causé, de présenter ses excuses aux personnes concernées ou de participer à une action d'intérêt général, tel que le ramassage des papiers de la cour.

Pour assurer le bon déroulement des temps périscolaires, les cas d'indiscipline grave pourront être sanctionnés par un avertissement écrit, allant jusqu'à l'exclusion du service de garderie.